

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-26 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 12 juin 2023,

Le 12 juin 2023 à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - JUSTET Catherine - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine- CARDELIN Isabelle - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs :

NARDY Marie-France donne pouvoir à JEKAL Marc.

LHOMME Laurent donne pouvoir à SAVIT Grégory.

PONCET Éric donne pouvoir à VIDAL Chantal.

PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, article L2121-15 modifié par l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées locales, il est signé par le Maire et le secrétaire de la séance et sera « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération. Dans la semaine qui suit son approbation par le conseil municipal, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la Mairie. Seules la liste des délibérations examinées sera affichée sous huitaine.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal n° 03/2023 de la séance du 03 avril 2023 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal avec la convocation et l'ordre du jour de la séance du 12 juin 2023 dans le respect des délais réglementaires.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal n° 03/2023.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal n° 03/2023.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
Bernard HILLAIRE



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé

Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 030-213002686-20230612-DELIB202326-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.